

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 février 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 13 décembre 2022.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1239330001

Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion St-Martin inc., pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 27 134,10 \$, taxes incluses, pour les incidences, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale à cette fin de 189 938,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-22-05 (2 soumissionnaires).

20.02 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1224950003

Octroi d'un contrat de 149 303,09 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant la surveillance de chantier pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, conformément à l'entente-cadre (no. 1497589 - appel d'offres no.21-18899), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 164 233,40 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 930,31 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (mandat WSP-21-005).

District(s) : Mile-End

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207370001

Octroi d'un contrat de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, à l'OBNL Santropol Roulant, pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy (appel d'offres gré à gré DDTET54-19-29, 1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207370002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat avec la firme LEMAY CO., majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 34 364,53 \$ à 43 364,53 \$, taxes incluses.

District(s) : DeLorimier

20.05 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1228785003

Autorisation de l'augmentation de 6,3147% sur les prix facturables à l'arrondissement (sections 1 et 2 du bordereau), pour une dépense totale de 124 440,64 \$, exonérée de taxes, dans le cadre de la deuxième option de renouvellement d'une (1) année du contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318001

Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239034001

Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

District(s) : Mile-End

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229760001

Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894001

Autorisation du versement d'une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine), dans le but d'offrir des logements abordables.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237943001

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de trois (3) îlots de refuge sur la rue Rachel Est, à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272009

Autorisation du dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Frontenac, pour l'installation de la signalisation devant l'école primaire Élan sur l'avenue De Lorimier, entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier, et pour le réaménagement géométrique du tronçon de la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1239746001

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$ auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau », et autorisation à madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, de signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention, et confirmation de l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2022.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239331001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894016

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour, et autorisation du renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894012

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentielle, dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894013

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239508001

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894015

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages, situé au 4705, rue Berri.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1230482001

Approbation de 2 nouvelles nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2022.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt 2012-17.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autoriser une dépense de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les contingences, ainsi que de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-22-05 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 189 938,70 \$ taxes incluses.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les contingences, ainsi que de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-22-05 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 189 938,70 \$ taxes incluses..

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-01-27 13:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 135 670,50 \$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autoriser une dépense de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les contingences, ainsi que de 27 134,10 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-22-05 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 189 938,70 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 250355 autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Riopel Dion St-Martin inc. (Appel d'offres No. DSARCCG54-19-09. Sommaire décisionnel No. 1198108004) pour la rénovation et agrandissement du pavillon de baigneurs et de la piscine extérieure BALDWIN située au 2330, rue Rachel Est.

Durant le premier semestre de 2022, l'arrondissement a décidé de poursuivre le projet dans un autre site situé au nord du parc Baldwin. Cette décision tient compte des risques et des coûts associés à son emplacement actuel au-dessus d'un ancien dépotier, entraînant la gestion des biogaz et la construction des fondations sur pieux.

Le 11 août 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 25 0194 résiliant le contrat de la firme Riopel Dion St-Martin inc. compte tenu des modifications majeures qui devraient être apportées au projet pour permettre sa réalisation.

Le présent sommaire vise essentiellement la production du programme fonctionnel et

technique (PFT) du projet sur son nouveau site. Cette étape est essentielle à l'établissement des critères à respecter durant les étapes de conception subséquentes ainsi qu'au respect des besoins des parties prenantes et des normes et politiques de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0194 (11 août 2022)	Résiliation du contrat octroyé au terme de la résolution CA 19 25 0355 à la firme Riopel Dion St-Martin inc., pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473), conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-09.
CA19 250355 (2 décembre 2019)	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75\$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du projet de rénovation et agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 50 000 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 150 000 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 847 280,75 \$ taxes incluses.
CA17 250248 (4 juillet 2017)	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.
CE16 1642 (12 octobre 2016)	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
CM14 1123 (24 novembre 2014)	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM13 0340 (23 avril 2013)	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme « Riopel Dion St-Martin inc. ». Pour cette fin, cette dernière s'est associée à la firme d'ingénierie « GBI experts-conseils Inc. ». La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

« Riopel Dion St-Martin inc. » aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Identification des besoins des parties prenantes.
- Analyse des scénarios de réalisation du projet.
- Analyse de la réglementation et des politiques applicables.
- Inventaire des contraintes (site, environnement, technologies, échéancier, etc.) dont les futurs concepteurs devront tenir compte lors des futures étapes de conceptualisation.
- Définition des composantes du projet.
- Définition des espaces incluant leurs interactions et leurs caractéristiques (spatiales, d'accessibilité, luminosité, acoustique, etc.).
- Plans de validation et de blocage.
- Estimation budgétaire Classe D.
- Programme fonctionnel et technique pour commentaires et définitif.

L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode forfaitaire. Les services supplémentaires seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir le service de la firme qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape de sélection, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu 7 preneurs de cahier des charges, dont deux (2) firmes d'architectes, 3 firmes d'ingénierie, et une firme (1) d'aménagement du territoire. L'une (1) de ces firmes a indiqué qu'elle n'avait pas retenu le projet après avoir effectué une sélection des projets en cours d'appel d'offres. Deux (2) firmes ont déposé leur bordereau de soumission.

L'analyse des offres reçues a été faite par un comité de sélection formé de trois (3) personnes le 25 février 2022. L'application de la formule standard a permis d'identifier la firme d'architectes « Riopel Dion St-Martin inc. » comme l'adjudicataire ayant obtenu le pointage le plus élevé. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés ci-dessous.

Soumissions conformes	Note Finale	Total avec Tx
Riopel Dion St-Martin inc.	78,33	135 670,50 \$
Atelier Urban Face Inc.	77,33	315 517,27 \$
Dernière estimation réalisée		155 342,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>		-19 672,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>		-14,50%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>		S.O.
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>		S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat représente une dépense totale de 189 938,70 taxes incluses, soit 173 439, 35 \$ net de ristournes. Elle sera assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux engagements en lien avec les changements climatiques, l'inclusion, l'équité et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du mandat de rédaction du programme fonctionnel et technique engendra des délais supplémentaires sur la mise en service des installations aquatiques de la nouvelle piscine Baldwin.

La réalisation d'un second appel d'offres ne garantit pas l'obtention de prix davantage concurrentiels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape du présent dossier	Date de début prévue*	Date de fin prévue*
Octroi du mandat de services professionnels et rédaction du PFT	février 2023	juillet 2023
Étapes à venir ultérieurement		
Appel d'offres services professionnels pour préparation des plans et devis et suivi du chantier	juillet 2023	septembre 2023
Octroi du mandat de services professionnels et Préparation des plans et devis	novembre 2023	octobre 2024
Appel d'offres pour entrepreneur général	décembre 2024	mars 2025
Travaux et surveillance des travaux	mai 2025	juin 2027

*Les dates sont à titre indicatif seulement et sont sujettes à changement. La rédaction du programme fonctionnel et technique permettra l'optimisation de l'échéancier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus de sélection retenu est conforme à la politique d'attribution des contrats de services professionnels de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Stéphanie-Anne GARON
conseiller(ere) en aménagement- c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1224950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 149 303,09 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) et autoriser une dépense totale à cette fin de 164 233,40 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 930,31 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-005).

OCTROI D'UN CONTRAT DE 149 303,09 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME WSP CANADA INC., POUR L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS INCLUANT LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE VOLET INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE RIVARD, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE (NO 1497589 - APPEL D'OFFRES NO.21-18899) ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 164 233,40 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES CONTINGENCES DE 14 930,31 \$, TAXES INCLUSES, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NO MANDAT WSP-21-005)

ATTENDU les objectifs du Plan d'action en développement social 2019 - 2021 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme WSP Canada Inc., un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant le volet surveillance pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au montant de 149 303,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres;

D'autoriser une dépense de 149 303,09 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant le volet surveillance pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire

Rivard, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense de 14 930,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-19 16:26

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 149 303,09 \$, taxes incluses, à la firme WSP Canada Inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard, conformément à l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) et autoriser une dépense totale à cette fin de 164 233,40 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 930,31 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (no mandat WSP-21-005).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire réaménager le jardin communautaire Rivard situé sur la rue Rivard au nord de la rue de Bienville afin de mieux répondre aux besoins des usagers et ainsi bonifier son offre de services pour ce jardin situé dans le secteur du Mile-End. Le périmètre d'intervention représente approximativement 1 000 m².

Pour ce faire, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels pour le volet ingénierie en utilisant l'entente-cadre (no 1497589 - appel d'offres no.21-18899) à la firme WSP Canada Inc., car nous n'avons pas les ressources nécessaires pour réaliser les documents et effectuer la surveillance pour le volet ingénierie au sein de notre division.

L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services pour ce jardin en rendant les installations sécuritaires et en offrant de nouvelles commodités. Les travaux consisteront à la décontamination des sols, à la construction de nouveaux murets de béton incluant l'installation d'une nouvelle clôture en mailles de chaîne et à la construction de nouveaux bacs de plantation pour personne à mobilité réduite. En effet, les murets de béton ainsi que la clôture en mailles de chaîne qui ceinturent le jardin sont dans un état de dégradation avancé. La reconstruction des murets est essentielle à la sauvegarde des jardinets. En effet, la différence de niveau entre la rue Rivard et la ruelle ainsi que les bâtiments adjacents, ne permet pas d'éliminer la présence des murets. Ils sont indispensables pour le maintien à niveau de la surface utilisée pour la disposition des jardinets. Si ces interventions ne sont pas réalisées, le jardin devra être condamné.

Nous désirons réaliser la préparation des documents contractuels pour le volet ingénierie du jardin au courant de l'année 2023 afin de procéder à la réalisation des travaux pour le printemps 2024. Le présent mandat inclut également la surveillance de chantier lors des travaux de construction.

Afin de réaliser ce projet, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin de réaliser le projet, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation des travaux en 2024.

Le mandat comporte 2 volets :

- Volet 1 : Plans et devis
- Volet 2 : Surveillance de chantier

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10 % du projet sera prévu aux fins de contingences.

JUSTIFICATION

La Division de l'aménagement écologique du paysage n'ayant pas les ressources et l'expertise nécessaire au sein de son équipe pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est essentiel d'engager des services professionnels en ingénierie à cette fin. L'arrondissement a donc utilisé l'entente-cadre no 1497589 et sélectionné la firme WSP pour son expertise dans le domaine de l'ingénierie civile, de l'ingénierie structurale et environnementale.

Une demande d'offre de services a été transmise le 16 septembre 2022 à la firme WSP Canada inc. L'arrondissement a reçu sa proposition le 8 novembre 2022.

Après l'analyse de la soumission, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme WSP Canada inc. pour un montant de 149 303,09 \$, comprenant tous les frais accessoires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
WSP Canada inc.	149 303,09 \$		149 303,09 \$
Dernière estimation réalisée	135 000,00 \$		135 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			14 303,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10,59 %

Une estimation de 135 000,00 \$ incluant les taxes a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 10,59 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. Cet écart s'explique au niveau du nombre d'heures estimé qui a été alloué aux différents professionnels. Il est important de noter que seules les heures réalisées seront payées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a déposé en décembre dernier une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2023 pour le jardin communautaire Rivard. Nous aurons un retour vers le 20 mars prochain pour savoir si nous avons obtenu le financement

pouvant aller jusqu'à 50 000 \$.

La dépense maximale de 164 233,40 \$ taxes incluses représente le prix de la soumission, soit 149 303,09 \$ taxes incluses et un montant de contingences de 14 930,31 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée au budget PTI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment par l'orientation : Solidarité, équité et inclusion. Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Développement social

Les projets pour le jardin communautaire permettent également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019 - 2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 13 : « Développer l'agriculture urbaine »
- Action 20 : « Favoriser des aménagements universellement accessibles »
- Action 22 : « Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont planifiés pour le printemps 2024. Il est donc important de procéder dès maintenant à l'élaboration des plans et devis afin de respecter l'échéancier. Si l'octroi n'est pas approuvé, la Division de l'aménagement écologique du paysage ne sera pas en mesure de lancer l'appel d'offres des travaux dans les délais impartis puisque n'ayant pas l'expertise à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, conception des documents d'appel d'offres : mars-décembre 2023

Réalisation des travaux : mai à septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1207370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, à l'OBNL Santropol Roulant, pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy (appel d'offres gré à gré DDTET54-19-29, 1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé de :

Accorder un contrat à l'OBNL Santropol Roulant, au prix total de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres gré à gré DDTET54-19-29 (1 soumissionnaire conforme) pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-13 16:16

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, à l'OBNL Santropol Roulant, pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole des Terrasses Roy (appel d'offres gré à gré DDTET54-19-29, 1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire avoir recours à des services professionnels d'un organisme possédant une expertise en horticulture et en agriculture urbaine pour effectuer la plantation, l'entretien et l'animation horticole de la nouvelle place publique permanente des Terrasses Roy. Nous désirons que l'organisme assure ce volet sur une période de deux (2) ans, avec une possibilité de renouvellement du contrat. Le projet consistait à la création d'une nouvelle place publique permanente suite au projet temporaire réalisé dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées. Fort de son succès, les aménagements permanents des Terrasses Roy répondront aux besoins et aux attentes des usagers qui ont pu tester le projet temporaire durant une période de deux ans. La superficie de l'ensemble de la nouvelle place est d'environ 1 000 m². La nouvelle place publique se situe sur la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion. L'appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été réalisé au printemps 2021. Des travaux préparatoires ont été effectués au courant de l'été 2021 et la poursuite des travaux a eu lieu durant les mois de mai à novembre 2022.

La présente sollicitation vise à obtenir l'offre d'un organisme apte à rendre les services professionnels requis pour réaliser la plantation, l'entretien et l'animation horticole de la nouvelle place publique. Les services à rendre incluent la proposition des végétaux, les plans de plantation, l'entretien, la programmation des activités et l'animation horticole de la nouvelle place ainsi que d'effectuer des sondages sur l'appréciation de la nouvelle place publique, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

Le présent mandat a pour but de verdir le quartier, de permettre un suivi serré sur la plantation et l'entretien de celle-ci afin de créer un espace collectif agréable pour les résidents du secteur. Il est demandé également que la plantation et l'animation horticole proposées puissent favoriser la découverte de l'agriculture urbaine tant pour les jeunes enfants que pour les aînés. Le projet des Terrasses Roy se veut un projet qui permettra de

sensibiliser les résidents du quartier à l'agriculture en milieu urbain et tous les impacts sur l'environnement que celle-ci engendre. De plus, nous désirons que l'organisme puisse effectuer des sondages et études afin de quantifier et/ou qualifier les impacts des activités organisés et de l'animation horticole effectuées durant toute la durée du mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de concevoir un aménagement sous le concept de l'agriculture urbaine qui répondra aux différents besoins, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation de la plantation, l'entretien et l'animation horticole pour la place publique des Terrasses Roy.

Le mandat comporte 7 volets qui se répètent pour les 2 années du contrat :

- Volet 1 : Rencontre de démarrage et/ou réédition de compte
- Volet 2 : Proposition préliminaire de la plantation et programmation horticole
- Volet 3 : Proposition finale de la plantation et programmation horticole
- Volet 4 : Plantation
- Volet 5 : Entretien
- Volet 6 : Animation horticole
- Volet 7 : Sondage et appréciation de l'aménagement ainsi que l'animation

Un projet de convention de services avec un organisme sans but lucratif a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division de l'aménagement écologique du paysage n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de service a été transmise le 22 août 2022 à l'OBNL Santropol Roulant. L'Arrondissement a reçu sa proposition le 2 septembre 2022.

Après l'analyse de la soumissions pour l'appel d'offre DDTET54-19-29. Nous recommandons l'octroi du contrat au Santropol Roulant pour un montant de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables mais comprenant tous les frais accessoires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Santropol Roulant	82 375,89 \$		82 375,89 \$
Dernière estimation réalisée	105 700,00 \$		105 700, 00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 23 324,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 22, 07 %

Une estimation de 105 700 \$ incluant les taxes, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -22,07 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de 82 375,89 \$ du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables.
Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux sont répartis comme suit:

Année 1: 42 192,68 \$, toutes taxes applicables.

Année 2: 40 183,21 \$, toutes taxes applicables.

Le montant total de 82 375,89 \$, toutes taxes applicables, sera assumé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, le réaménagement de la zone de détente et la création d'une nouvelle surface de plantation permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

De plus, l'aménagement de cette nouvelle place permet de poursuivre les engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir pour offrir une meilleure qualité de vie. Il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en ajoutant du verdissement et des espaces récréatifs.

La boussole écologique ne s'applique pas à ce contrat de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19, les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de CNESST);
- Plusieurs demandes de changements pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1

- Volet 1 : Rencontre de démarrage : Février 2023
- Volet 2 : Proposition préliminaire de la plantation et programmation horticole: Mars 2023
- Volet 3 : Proposition finale de la plantation et programmation horticole : Mars 2023
- Volet 4 : Plantation : Mai/Juin 2023
- Volet 5 : Entretien : Juin à octobre 2023
- Volet 6 : Animation horticole : Juin à décembre 2023
- Volet 7 : Sondage et appréciation de l'aménagement ainsi que l'animation : Juin à décembre 2023

Année 2

- Volet 1 : Rencontre de reddition de compte : Mars 2024
- Volet 3 : Préparation pour la plantation : Mars/Avril 2024
- Volet 4 : Plantation : Mai /Juin 2024
- Volet 5 : Entretien : Juin à octobre 2024
- Volet 6 : Animation horticole : Juin à décembre 2024
- Volet 7 : Sondage et appréciation de l'aménagement ainsi que l'animation : Juin à décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division par intérim de l'aménagement
écologique du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1207370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé de :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 9 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat avec la firme LEMAY CO., majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 34 364,53 \$ à portant ainsi le total à 43 364,53 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-18 10:32

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1207370002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, des frais se sont ajoutés aux dépenses reliées à la surveillance de chantier. Au niveau de la réhabilitation environnementale, il s'est avéré au terrain que les quantités de sols contaminés à éliminer étaient plus importantes que ce qui avait été envisagé lors de la conception des plans et devis par la firme mandatée. Dans ce sens, de la surveillance supplémentaire a dû être effectuée, ce qui fait en sorte que les heures prévues ont été dépassées.

Ces frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents, dépassant ainsi le montant de 34 364,53 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

Afin de pouvoir couvrir la totalité des coûts de la surveillance et d'assurer le suivi des travaux complétés, nous avons besoin d'ajouter au projet un montant de 9 000 \$, taxes incluses, aux contingences, portant ainsi le total à 43 364,53 \$, taxes incluses.

Ce sommaire addenda vise à faire autoriser le financement de ces coûts supplémentaires à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux (Fonds parcs).

Les sommes qui ne seront pas utilisées seront retournées dans le fond consolidé de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire bonifier et réaménager le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Le parc est situé entre les rues Cartier, Marie-Anne et l'avenue Mont-Royal. Le périmètre d'intervention représente approximativement 9 140 m² (excluant la partie située au coin des rues Cartier et Marie-Anne). Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un mandat de services professionnels pour l'avant-projet préliminaire et définitif.

Le présent contrat permettrait donc de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent. L'utilisation de l'entente-cadre 18-17150 a été nécessaire afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels à la firme LEMAY CO. INC.

L'Arrondissement désire bonifier et réaménager le parc existant afin de mieux répondre aux besoins des usagers. En effet, l'arrondissement désire poursuivre l'augmentation de l'offre en espaces verts en bonifiant la superficie du site de près de 3000 m² en retirant l'ancien stationnement de l'aréna. De plus, nous souhaitons consolider les différentes zones du parc avec des équipements répondant aux besoins actuels de la clientèle. L'avant-projet préliminaire et définitif du projet de réaménagement a été réalisé au début du printemps 2020. Suite à la réception du concept d'aménagement définitif, nous désirons débiter la conception des plans et devis au courant de l'automne 2020/hiver 2021 afin de lancer l'appel d'offres vers le mois de mars 2021 pour débiter les travaux pour le printemps 2021.

Le présent mandat inclut également la surveillance de chantier lors des travaux de construction prévus pour le printemps 2021.

Afin de réaliser ce projet, des services professionnels en design urbain, en aménagement du

paysage ainsi qu'en ingénierie sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DA 207370001 - 13 juillet 2020 : Octroi d'un contrat de 90 765,78 \$, taxes incluses, à LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels relatifs à l'avant-projet préliminaire et l'avant-projet définitif, en vue de la réalisation du réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, conformément à l'entente-cadre 1369506 (numéro de mandat 2019-106) et autoriser une dépense totale à cette fin de 99 842,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 076,58 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de réaliser le projet, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation des travaux en 2021.

Le mandat comporte 2 volets :

- Volet 1 : Plans et devis
- Volet 2 : Surveillance de chantier

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10 % du projet sera prévu aux fins de contingences.

JUSTIFICATION

La Division de l'aménagement écologique du paysage n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de services a été transmise le 1er septembre 2020 à la firme LEMAY CO INC. L'arrondissement a reçu sa proposition le 1er octobre 2020.

Après l'analyse de la soumission, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme LEMAY CO INC. pour un montant de 343 645,33 \$, comprenant tous les frais accessoires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
LEMAY CO INC	343 645,33 \$		343 645,33 \$
Dernière estimation réalisée	326 299,05 \$		326 299,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			17 346,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5 %

Une estimation de 326 299,05 \$ incluant les taxes a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 5 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 345 173,39 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-

014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense maximale de 378 009,86 \$ représente un montant de 343 645,33 \$, taxes incluses, le prix de la soumission, augmenté de 34 364,53 \$ \$, à titre de budget de contingences.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	68K	277K	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont planifiés pour le printemps 2021. Il est donc important de procéder dès maintenant à l'élaboration des plans et devis afin de respecter l'échéancier. Si l'octroi n'est pas approuvé, la Division de l'aménagement écologique du paysage ne sera pas en mesure de lancer l'appel d'offres dans les délais impartis puisque n'ayant pas les ressources disponibles. De plus, suivant l'échéancier restreint, un report de l'autorisation pourrait avoir pour effet de repousser la date de réalisation des travaux en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : Semaine du 23 novembre 2020

Plans et devis : Fin novembre 2020 à Mars 2021

Lancement appel d'offre pour les travaux : Mi-mars 2021

Octroi du contrat : Juin 2021

Début des travaux : Mi-juin 2021

Fin des travaux : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

Le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1228785003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 122 997\$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 354 297\$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

1. D'autoriser l'augmentation de 6,3147% sur les prix facturables à l'arrondissement (sections 1 et 2 du bordereau), pour une dépense totale de 124 440,64 \$, exonérée de taxes;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-01-24 16:43

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228785003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 122 997\$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 354 297\$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL.

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire décisionnel visé par cet addenda a été présenté CA du 5 décembre 2022, avec une augmentation de 5% au bordereau des prix.

Toutefois, tel que prévu à l'article 5.4 de la convention de services entre l'arrondissement et la SPCA:

Les frais fixes facturés à l'ARRONDISSEMENT, des sections 1 et 2 du bordereau de soumission, sont en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Ces frais fixes seront révisés annuellement, selon l'indice général des prix à la consommation (IPC), région de Montréal et dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat.

Or, au moment d'envoyer la recommandation, l'absence de la directrice des finances de la SPCA ne nous a pas permis de nous entendre sur l'augmentation des frais. Donc, pour entre-temps éviter une coupure des services, nous avons consenti à augmenter ces frais de 5% et de réviser l'offre ultérieurement.

Tel que mentionné par la directrice générale de la SPCA, les frais d'exploitation ont augmenté considérablement en 2022, entre autres pour les produits médicaux (vaccins, vermifuges, anesthésiants, etc.). De plus, ils avaient accepté une augmentation de 2% alors que l'IPC était de 5,1% au moment où nous nous étions entendus pour la prolongation du contrat (données d'octobre 2021).

Un tableau d'analyse des indices de prix à la consommation a été élaboré par la SPCA pour illustrer la proposition d'une augmentation de 6,3417% (voir tableau IPC en pièce jointe).

Le jeudi 12 janvier 2023, nous avons signifié notre satisfaction réciproque sur l'entente suivante (voir bordereau en pièce jointe):

- Tous les frais facturés à l'arrondissement (sections 1 et 2 du bordereau) seront augmentés de 6,3417% (sur le prix 2022) et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023.
- Tous les frais facturés aux citoyens (sections 2 et 3 du bordereau) demeureront inchangés (une augmentation de 5% est déjà appliquée).

La dépense totale pour ce contrat passe donc de 122 997 \$ à 124 440,64 \$, exonéré de taxes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1228785003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de renouvellement d'une (1) année à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme de bienfaisance, pour une dépense totale de 122 997\$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale et de capture, stérilisation, retour et maintien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 354 297\$, exonéré de taxes, conformément au contrat de services de gré à gré avec un OSBL.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens et la gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des travaux publics.

Depuis 2011, en conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme de bienfaisance la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

L'arrondissement offre également un programme de contrôle de la population des chats errants sur son territoire. En 2020, une entente de service a été signée avec la clinique vétérinaire rue Ontario, mais la crise sanitaire causée par la COVID-19 a causé l'interruption des services de capture, stérilisation, retour et maintien (CSRM). L'arrondissement a donc résilié cette entente de service.

Considérant la difficulté de trouver des partenaires locaux, compte tenu de la réduction des opérations en temps de COVID-19, et la volonté de l'arrondissement de poursuivre le programme de CSRM, nous avons opté pour l'intégration de ce volet de services, à même le contrat de fourrière animale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0287 - 1218785003 - 13 décembre 2021 - Autorisation de la première option de renouvellement d'une (1) année, pour une dépense totale de 117 620 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (107 620 \$) et de capture, stérilisation, retour et

maintien (10 000 \$ maximum), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

CA20 25 0280 - 1208785001 - 7 décembre 2020 - Autorisation d'une dépense de 113 680,00 \$, exonéré de taxes, pour les services de fourrière animale (103 680 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$ maximum), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023.

CA19 25 0359 - 1198233008 - 2 décembre 2019 - Autorisation d'une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

L'entente pour le renouvellement se fait au 1^{er} octobre de chaque année, dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat. La directrice générale de la SPCA a répondu favorablement au renouvellement du contrat.

Toutefois, l'augmentation de 5% proposé par l'arrondissement devra faire l'objet d'une révision et d'une entente entre la directrice des finances de la SPCA et la direction des Travaux publics, conformément à l'article 5.4 de la convention de services:

Les frais fixes facturés à l'ARRONDISSEMENT, des sections 1 et 2 du bordereau de soumission, sont en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Ces frais fixes seront révisés annuellement, en plus ou en moins, selon le nombre de cas traités et les dépenses d'opération démontrées par le CONTRACTANT, selon l'indice général des prix à la consommation (IPC), région de Montréal et dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat.

Or, l'IPC pour le mois de décembre 2022 n'est pas encore publié.

Advenant le cas d'une augmentation des frais supérieure à 5%, le nouveau bordereau fera l'objet d'un addenda au présent GDD.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant des pratiques durables en matière de gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de 5 % a été appliquée aux frais facturables mensuellement à l'arrondissement, ainsi qu'aux frais facturables aux citoyens.

Les frais facturables aux citoyens sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2021-09) et ils devront être approuvés lors du conseil d'arrondissement (CA) du 5 décembre 2022. Advenant une modification des tarifs de la section IV - Services animaliers du règlement 2021-09 pour l'exercice financier 2023, le nouveau bordereau fera l'objet d'un addenda au présent GDD.

L'engagement global du contrat est de 354 297\$, exonéré de taxes. Les montants sont exonérés de taxes, car la SPCA est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'agence du revenu du Canada (119219954 RR 0001).

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021) est de 113 680,00 \$, exonéré de taxes.

Le montant alloué pour la première option de renouvellement du contrat (2022) est de 117 620 \$, exonéré de taxes

Le montant alloué pour la deuxième option de renouvellement du contrat (2023) est de 122 997\$, exonéré de taxes

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'accord de la prolongation du contrat, l'arrondissement devra retourner en appel d'offres public et aucun service animalier ne sera offert à court terme sur le territoire de l'arrondissement après le 1^{er} janvier 2023. Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente de services : 1er janvier 2023

Fin de l'entente : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
Chef de section parcs

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAURIN
chef(fe) de section parcs

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1230318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023. Approuver la convention à intervenir à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est jointe au sommaire décisionnel;
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-18 16:18

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1230318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) pour la mise en oeuvre du festival BLVD, édition 2023. Approuver la convention à intervenir à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement (DDTÉT) a entre autre le mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques actifs sur son territoire. Elle collabore à cet effet à l'animation du milieu en offrant aux partenaires économiques du Plateau-Mont-Royal un support logistique lors de la tenue d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique et commerciale locale.

Si les différentes mesures appliquées depuis 2020 pour contrer les effets de la pandémie sur la vitalité des rues commerçantes ont eu des retombées intéressantes, les analyses démontrent nettement que ce sont celles ayant bénéficié des piétonnalisations qui ont le plus bénéficié de ses effets positifs.

Le boulevard Saint-Laurent joue un important rôle dans la fluidité de la circulation à Montréal. Il peut difficilement être fermé sur une longue période de temps et encore moins être réservé à la déambulation piétonne saisonnière. Cette situation est, selon la Société de développement commercial (SDC), un des principaux facteurs d'une plus lente remontée des affaires qu'anticipé par ses membres en 2021 et 2022.

Pour palier à la situation et donner un coup de pouce à ses membres, la SDC entend miser sur une programmation bonifiée, des activités nouvelles et l'accueil durant ses festivals MURAL et BLVD en 2023. Pour soutenir cet effort additionnel non prévu, la SDC a sollicité l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière temporaire.

En vertu des pouvoirs dont dispose l'arrondissement en matière de soutien économique, il s'agit, par ce sommaire, d'approuver l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ à la SDBSL en soutien à l'organisation de son festival BLVD à se tenir à la mi-septembre 2023 et d'approuver la convention établissant les modalités de cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0159 - 5 juillet 2021 : Octroi d'une contribution financière maximale de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial du boulevard Saint-

Laurent en soutien à son projet de relance économique, et approbation de la convention à cet effet.

DESCRIPTION

En dépit des efforts mis de l'avant par la SDBSL pour maintenir l'achalandage de la clientèle depuis 2020, notamment par l'ajout de placottoirs, de terrasses mutualisées et d'ilôts de travail connectés, la fermeture des frontières au tourisme et les restrictions sanitaires ont fait en sorte que les affaires tardent à retrouver leur rythme sur le boulevard Saint-Laurent. Les commerçants et leur SDC, la SDBSL, misent, entre autres efforts, sur les festivals MURAL et BLVD pour atteindre le taux de fréquentation pré-pandémique.

Après avoir procédé à l'analyse des rapports d'activités de la SDC et du bilan financier du Festival BLVD de 2022, en pièce jointe au présent sommaire, la Direction du développement du territoire et des études techniques reconnaît que la situation dans laquelle se retrouve la SDBSL est circonstancielle et sans aucun doute temporaire. Elle recommande à cet effet, à ce conseil, d'accorder le soutien demandé par la SDC du boulevard Saint-Laurent, soit 100 000\$, en vertu du pouvoir délégué par l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal en appui à l'organisation de son événement annuel familial Festival BLVD, à se tenir au mois de septembre 2023, et d'approuver la convention qui en établit les obligations et les modalités, également jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement encourage depuis plusieurs années les activités mises sur pied par les sociétés de développement commercial et leurs partenaires pour les retombées qu'elles génèrent sur la vitalité économique, la fréquentation touristique et pour une grande part, ainsi que pour la qualité de vie des résidents du Plateau-Mont-Royal. Le Festival BLVD est un de ces événements promotionnels dont l'appréciation ressort dans le cadre de divers sondages d'opinion. Cette contribution financière est offerte de manière exceptionnelle et ne prévoit pas être récurrente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés par ce dossier décisionnel sont de l'ordre de 100 000 \$ et seront financées à même les fonds de l'affectation de Surplus approuvé en 2022 selon la résolution CA22 25 0091. Une intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe attestant de la certification des fonds est inscrite au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision de ne pas soutenir financièrement la SDC en 2023 pourrait avoir comme conséquence l'abandon, par celle-ci, d'activités prévues à sa programmation et annoncées à ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec cet octroi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à la SDC selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès sa signature par les parties. Les projets et la reddition de compte associée doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1239034001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 66 626 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024, COMPRENANT TOUTES TAXES ET FRAIS ACCESSOIRES, À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF LES AMIS DU CHAMP DES POSSIBLES.

ATTENDU le désir d'assurer la sensibilisation, la médiation, la surveillance et la protection de la biodiversité du Champ des Possibles ainsi que son aménagement dans le cadre du projet de réhabilitation du sol;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 66 626 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-16 16:37

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239034001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Cet endroit est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier.

En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des Possibles. Depuis cette même année, l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles agit et est reconnu par l'arrondissement à titre de cogestionnaire, d'interlocuteur privilégié de la mobilisation citoyenne, de médiateur et de coordonnateur des initiatives citoyennes, de référence en matière de biodiversité, de gardien intendant et de promoteur de pratiques pédagogiques autorisées par l'arrondissement en lien avec les orientations déterminées pour le Champ des Possibles.

En 2015, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal adoptait les principes directeurs élaborés en collaboration avec les Amis du Champ des Possibles. Ces principes directeurs établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de réhabilitation et d'aménagement :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu;
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles;
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site;
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site; un lieu dédié :
 - aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
 - au développement de la dimension scientifique et environnementale;
 - à la protection de la biodiversité; à la préservation de son caractère naturel;
 - à la protection du patrimoine; à des aménagements récréatifs et audacieux;
 - à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;
 - au processus dynamique de participation citoyenne;
 - à la promotion d'interventions artistiques.

Dans le cadre de la réhabilitation environnementale du site prévue prochainement, une entente de cogestion a été établie dans une convention 2022-2024 pour identifier le partage des tâches concernant la planification stratégique et la définition des orientations relatives au développement, à l'animation et à l'entretien écologique du Champ des Possibles prises conjointement par l'arrondissement et l'organisme. Cette nouvelle entente est marquée par le rôle de l'organisme dans la surveillance et la sécurisation du site durant le projet de décontamination du Champ des Possibles et dans l'information des citoyens sur cette démarche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB22 9189002 - 2229189002 - 10 Juin 2022 - Octroi d'un contrat de 11 486 \$, taxes incluses, à la firme MESIQ inc., pour l'acquisition de services professionnels pour répondre aux questions du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande de réhabilitation et d'aménagement du Champ des possibles.

CA21 25 0293 - 1219189003 - 1 décembre 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024.

CA19 25 0010 - 1186008008 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

CA18 25 0338 - 1186008005. 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation.

CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018.

CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles.

CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles.

CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles.

CA15 25 0490 - 1156008004 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles.

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Pour l'arrondissement, l'organisme Les Amis du

Champ des Possibles constitue un interlocuteur privilégié entourant la collaboration dans la réhabilitation et le développement du site, à la mobilisation citoyenne, au déploiement d'activités d'éducation, de conservation et d'animations gratuites en lien avec les orientations déterminées pour le site.

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une convention de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. Cette convention permet de collaborer à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives en lien avec le site, tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation du site.

La convention 2022-2024 précédemment approuvée stipule l'engagement de l'arrondissement à verser une contribution financière annuellement de 2022 à 2024 et le présent dossier vise à verser la contribution financière pour les années 2023 et 2024.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec Les Amis du Champ des Possibles permet une collaboration à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives sur le site, tout en assurant un respect de la vision de l'arrondissement en terme de protection du caractère patrimonial, de protection de la biodiversité ainsi que de soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles. L'arrondissement s'est engagé, dans la convention 2022-2024, à verser une contribution financière annuelle de 33 313 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires. Dans le cadre de cette même convention, un premier versement de 33 313 \$ a été effectué agissant pour la contribution de 2022 (GDD 1219189003).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière totale de 66 626 \$ comprenant une contribution de 33 313 \$ pour 2023, et une contribution 33 313 \$ pour 2024, comprenant les taxes et les frais accessoires. Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles et servir ainsi de levier à leur recherche de financement et à la poursuite de leur mission. Cette contribution est essentielle à une collaboration continue avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles ainsi qu'avec les citoyens impliqués dans les décisions concernant la réhabilitation, les aménagements et l'occupation du Champ des Possibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande d'autorisation pour effectuer les travaux de réhabilitation du sol du Champ des Possibles a été envoyée au Ministère de l'environnement et de la lutte pour les changements climatiques (MELCC). Suite à la réception de la demande, le MELCC a posé des questions et l'arrondissement a mandaté la firme MESIQ pour répondre aux questions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giuliana LAURENT
Agente technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division par intérim

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1229760001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 46 300 \$, toutes taxes applicables, aux six (6) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023;

Organisme	Projet	Montant
Malasartes Productions	Kleyn Kabaret présente Gasn Nign	6 800 \$
Marguerite à bicyclette	La crinoline aux chapeaux	7 400 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et Morphopolis	7 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en arts	11 500 \$
Fanfare Pourpour	Un air de fanfare, un pas de deux...la suite	4 600 \$
Toxique Trottoir	Arbracadabra	9 000 \$
TOTAL		46 300 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire

décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-18 16:28

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229760001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Le Plan d'action culturel 2018-2020 a réitéré cette volonté de poursuivre le travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une septième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel de projets s'est tenu du 15 septembre au 4 novembre 2022, 22 projets ont été déposés et 8 ont été retenus par le comité de sélection.

L'enveloppe budgétaire de 105 000 \$ allouée au Programme de soutien aux actions culturelles 2023 a été partiellement attribuée. Un deuxième appel a été lancé le 9 décembre 2022 et se terminera le 10 mars 2023 compte tenu du budget restant, soit 44 000 \$.

L'appel du PSAC 2023 s'est déroulé dans un contexte de pandémie de COVID-19 où les activités culturelles se poursuivent. Les ententes avec les organismes prévoient tout de même que si la situation sanitaire l'exige, les projets seront adaptés dans le respect des directives de santé publique en vigueur le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0014 - 7 février 2022 - 1218249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022, et approbation des projets de convention à cet effet
CA21 25 0010 - 1 février 2021 - 1208249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 93 493 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2021 et approbation des projets de convention à cet effet

CA20 25 0009 - 3 février 2020 - 1198249004 - Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

1.

Organisme : Malasartes Productions

Projet : Kleyn Kabaret présente Gasn Nign

Dates : 16 et 17 juin, 1er et 2 septembre 2023

Lieux : ruelle Modigliani (Saint-Joseph, Gilford, Chambord, De Brébeuf), ruelle Esplaneuve (Villeneuve, Mont-Royal, Saint-Urbain, Esplanade), ruelle Saint-Viateur, Fairmount, Esplanade, Jeanne-Mance, ruelle champêtre Henri-Julien / Drolet (Des Pins, square Saint-Louis, Drolet, Henri-Julien)

Brève description : "Kleyn Kabaret" signifie « petit cabaret » en yiddish, la langue des communautés juives d'Europe centrale et orientale avant la Shoah. Il s'agit d'une invitation à un voyage culturel de 60 minutes à travers le temps et l'espace, entre musique et chants traditionnels ré-arrangés, composition originale et improvisation, ponctué de textes issus de la culture juive et yiddish, alliant poésie et histoire. Le trio composé de Damian Nisenson, Antonia Haywar et Luzio Altobelli interprète son répertoire fait d'anciennes berceuses et chansons juives, accompagnées d'explications et traductions. Avec ce projet, il crée un moment de rencontre à la fois interculturelle et historique qui fait écho dans l'arrondissement.

Contribution : 6 800 \$

2.

Organisme : Marguerite à bicyclette

Projet : La crinoline aux chapeaux

Dates : 16, 17 et 18 juin 2023

Lieux : parc Saint-Pierre-Claver, avenue Émile-Duployé (parc La Fontaine), parc Lahaie

Brève description : La crinoline aux chapeaux se définit comme un spectacle de cirque, inspiré fortement du théâtre de l'absurde et des plus célèbres pièces de Beckett et Ionesco. Scènes désopilantes, rythmes neutres et usage systématique de la banalité jusqu'à l'absurde, l'œuvre ne sera qu'une exhibition de non-sens, empreinte d'une évidente pureté. Production éco-responsable suivie d'un échange avec le public. Le spectacle sera présenté deux fois par jour.

Contribution : 7 400 \$

3.

Organisme : Théâtre de la botte trouée

Projet : La Cabane aux merveilles et Morphopolis

Dates : 4, 6, 8, 11, 13, 15, 18, 20, 22 juillet 2023

Lieux : parc Palomino-Brind'Amour, parc Jeanne-Mance, parc Alphonse Télesphore-Lépine, parc Sir-Wilfrid-Laurier, parc De Lorimier

Brève description : Le mardi et jeudi à 19h, le mystérieux Marchand, grand voyageur des mondes, aura installé sa *Cabane aux merveilles* dans un parc. À tour de rôle, deux personnages fantastiques vont surgir de la Cabane pour venir raconter une courte histoire.

Le jeune public retrouvera ces quatre personnages lors de la représentation de *Morphopolis* le samedi matin dans le même parc ou dans un parc avoisinant. *Morphopolis* est une pièce de théâtre jeunesse du Théâtre de la botte trouée destinée aux 5 à 12 ans dans laquelle la compagnie aborde la question de la mort et du deuil à travers son habituel univers fantastique, avec ludisme et bienveillance.

Contribution : 7 000 \$

4.

Organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Duluth en Arts

Dates : Tous les samedis, du 8 juillet au 12 août 2023 et les vendredis 7 et 28 juillet 2023

Lieu : parc Duluth-Laval

Brève description : Cette année encore, *Duluth en Arts* animera l'avenue Duluth pendant sa période estivale. La programmation représente la diversité culturelle du Plateau-Mont-Royal et s'articule autour de 4 axes : musique traditionnelle québécoise, musiques (de partout dans le monde) incitant à la danse, scène émergente du Plateau et musiques autochtones. La formule du festival, devenu un rendez-vous attendu par les citoyennes et citoyens ainsi que les artistes de l'arrondissement, favorise la mixité sociale et culturelle en entraînant le public dans le plaisir et le partage, en plus d'animer l'avenue Duluth piétonnisée.

Contribution : 11 500 \$

5.

Organisme : Fanfare Pourpour

Projet : Un air de fanfare, un pas de deux...la suite

Dates : dimanche 10 septembre 2023

Lieu : parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Avec son répertoire original, à la fois populaire et novateur, la fanfare Pourpour offre une musique pour grand ensemble (21 musiciennes et musiciens) au caractère unique. L'association avec les Soeurs Schmutt (danseuses et chorégraphes) confère une dimension dansée, poétique et théâtrale incitant la participation du public. Cet événement d'envergure sera l'occasion de célébrer en grand la rentrée culturelle, en compagnie de nombreux artistes de l'arrondissement.

Contribution : 4 600 \$

6.

Organisme : Toxique Trottoir

Projet : Arbracadabra

Dates : 15, 22 et 29 juin 2023

Lieux : Champ des Possibles, parc Baldwin, square Saint-Louis

Brève description : Dans une interrelation entre théâtre de rue, théâtre masqué, marionnettes et arts du cirque, *Arbracadabra* est une rencontre inusitée entre les citoyennes et citoyens du quartier et la nature qui les entoure. En laissant les arbres se raconter, Toxique Trottoir souhaite plus que jamais être porteur de sens et répondre artistiquement aux préoccupations contemporaines, tout en conservant un langage accessible à tout le monde. Enfants et adultes sont invités à percevoir leur parc sous de nouvelles perspectives. Le spectacle de 60 minutes s'articule en 7 stations et sera présenté dans 3 parcs de l'arrondissement.

Contribution : 9 000 \$

Pour information, les deux projets suivants ont aussi été retenus dans le cadre du Programme aux actions culturelles 2023. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuels :

Artiste : Carmen Guérard

Projet : Le Trad'Orchestre sur Le Plateau-Mont-Royal

Dates : 3, 11 et 17 août 2023

Lieux : parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier, parc Jeanne-Mance

Brève description : Le Trad'Orchestre est composé de huit (8) musiciennes et musiciens aux instruments de la tradition québécoise intégrant quelques instruments « invités » : caisse claire, contrebasse et clarinette. La formation propose une animation participative sous forme de parade invitant à apprendre les chorégraphies simples reliées aux musiques entraînantes typiquement québécoises. Selon le public, le Trad'Orchestre s'arrête soit pour faire chanter et faire répondre aux chansons à répondre ou encore faire danser sous les directives du meneur d'orchestre.

Contribution : 9 000 \$

Artiste : Jean Sabourin

Projet : La Fanfare Jarry

Dates : 13 et 20 mai 2023

Lieux : rue Prince-Arthur (entre le boulevard Saint-Laurent et le square Saint-Louis), parc De Lorimier (et ruelles adjacentes).

Brève description : La Fanfare Jarry est un collectif de musiciens inspiré des fanfares d'Europe de l'Est. Cette formation constituée de cuivres, bois et percussions, propose un répertoire de pièces traditionnelles des Balkans, ainsi que des compositions originales. Ses musiciennes et musiciens d'expérience créent une expérience remplie d'émotions dans une ambiance des plus festives et survoltées dans les rues, ruelles et parcs de l'arrondissement.

Contribution : 5 300 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

Finalement, le PSAC 2023 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la situation sanitaire l'exige, les projets retenus dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 seront ajustés ou adaptés au besoin pour respecter les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1237894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente, requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine) dans le but d'offrir des logements abordables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 35 000 \$, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente, requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-02-02 16:24

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Interloge, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente, requise pour acquérir le 3485, avenue Papineau (Manoir Lafontaine) dans le but d'offrir des logements abordables.

CONTENU**CONTEXTE**

Interloge a déposé une demande sollicitant l'appui financier de l'arrondissement dans le cadre de ses efforts pour acquérir le 3485, avenue Papineau, ci-après le Manoir Lafontaine, dans le but d'offrir des logements abordables in situ. L'organisme a obtenu une offre d'achat acceptée en décembre 2022 pour l'acquisition du Manoir Lafontaine, un immeuble de 14 étages et de 90 logements, situé face au parc La Fontaine.

La demande d'aide financière est de 35 000 \$, toutes taxes applicables, afin de supporter une partie des frais relatifs à la vérification diligente. Ceci inclut des frais en droit, en architecture et en ingénierie de toutes sortes. L'organisme a déposé une offre d'achat qui a été acceptée par le vendeur, qui inclut des clauses qui doivent prochainement être rencontrées afin de confirmer l'acquisition de l'immeuble. Des inspections ont été réalisées fin décembre et selon les rapports préliminaires obtenus à la mi-janvier l'immeuble, construit en 1967, peut être loué de manière sécuritaire sans une rénovation significative. Concernant la clause de financement, Interloge échange avec plusieurs bailleurs de fonds, incluant la Ville de Montréal, et sociétés d'investissement afin de répondre aux échéanciers d'acquisition entendus avec le vendeur.

Interloge est un organisme à but non lucratif, constitué en avril 1978, spécialisé dans le développement, la gestion et la location de logements sociaux et abordables. Propriétaire d'habitations de qualité, cet organisme participe à bâtir un avenir durable en s'inspirant des valeurs profondes d'engagement, de coopération, de solidarité et d'innovation. Pour remplir sa mission, Interloge acquiert et de développe des immeubles locatifs pour les offrir à des loyers abordables à long terme et soutient les initiatives de logements abordables provenant du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à donner une contribution financière de 35 000 \$, toutes taxes applicables, pour couvrir une partie des frais relatifs à la vérification diligente.

JUSTIFICATION

Souhaitant remplir l'engagement que le Conseil d'arrondissement s'est donné de faciliter la réalisation des projets de logements abordables sur son territoire, il est à notre avis souhaitable d'octroyer une contribution financière de 35 000\$ à Interloge afin de couvrir une partie des frais relatifs à la vérification diligente et permettre l'acquisition de l'immeuble et d'y offrir des logements abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une affectation de 35 000 \$, toutes taxes applicables, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir Interloge dans son processus d'acquisition du Manoir Lafontaine.

Suite à l'adoption de la résolution du conseil, la contribution sera octroyé en un seul versement.

Le détail des informations financières se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030: Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'une opportunité de sécuriser 90 logements à titre de logements abordables à long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de trois (3) îlots de refuge, sur la rue Rachel Est à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.

CONSIDÉRANT que la sécurisation des parcours des piétons, notamment aux abords des écoles, est une priorité;
CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le Programme de sécurité aux abords des écoles (PSAE_PLA22-0802);

CONSIDÉRANT que la construction d'îlots de refuge vise à réduire la longueur des traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

CONSIDÉRANT que les îlots de refuge permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est recommandé:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trois (3) îlots de refuge en béton, sur la rue Rachel Est à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-18 16:01

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la construction de trois (3) îlots de refuge, sur la rue Rachel Est à l'intersection des rues Garnier et Fabre sur le réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire sécuriser deux (2) intersections qui combinent une rue du réseau artériel et deux (2) rues locales. Afin de bien sécuriser ces intersections pour les piétons, il est requis d'intervenir sur le réseau artériel. Les travaux prévus sont sur la rue Rachel à l'intersection des rues Garnier et Fabre, qui font parties du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). L'arrondissement procédera à un appel d'offres pour la construction. L'arrondissement a présenté une demande de candidature au programme de sécurité aux abords des écoles (PSAÉ) qui a été acceptée en décembre 2022 # PSAE_PLA22-0802. Le PSAÉ a pour objectifs d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles de la Ville de Montréal. Plus spécifiquement, le PSAÉ permet d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers l'école. Depuis 2023, le PSAÉ peut maintenant financer des interventions de sécurisation des pourtours d'autres générateurs de déplacements pour les enfants et jeunes familles comme les parcs incorporant des jeux pour enfants ou les garderies et les centres de petite enfance (CPE). Le programme vise à soutenir des projets d'aménagements permanents sur le réseau de rues de la Ville relevant de la compétence du conseil municipal ou des arrondissements.

Le parc La Fontaine attire plusieurs types de clientèle, que ce soit des piétons, des cyclistes, des familles avec des jeunes enfants, des camps de jour, des personnes à mobilité réduite, etc. Le parc disposant de plusieurs accès menant aux différents sentiers et aires de jeux, les usagers traversent à des intersections situées directement en face de ces accès. C'est le cas des intersections des rues Rachel et Garnier, et Rachel et Fabre situées juste en face des aires de jeux pour enfants nouvellement réaménagés. La traversée de la piste cyclable bidirectionnelle suivie de celle de la rue Rachel à double sens s'avère périlleuse pour les usagers, même en présence de la signalisation indiquant le passage piéton prioritaire.

La révision du RAAV a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au conseil municipal.

Afin d'exécuter les travaux en 2023 et étant donné que la rue Rachel, où seront construits les îlots de refuge, fait maintenant partie du RAAV, l'arrondissement offre au conseil

municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des trois (3) îlots de refuge à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction de trois (3) îlots de refuge en béton sur la rue Rachel, deux (2) à l'intersection de la rue Fabre et un à l'intersection de la rue Garnier (voir les plans en pièces jointes). Puisque la rue Rachel est très achalandée par les cyclistes et les automobilistes, ces îlots de refuge offrent un endroit sécuritaire pour les piétons qui traversent la rue Rachel pour accéder au parc La Fontaine.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, la coordination, et la réalisation des travaux pour la construction de trois (3) îlots de refuge sur le réseau artériel, et ce pour les motifs suivants :

- La construction des îlots de refuge vise à réduire la longueur des traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Les îlots de refuge permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les îlots de refuge favorisent les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

Étant donné le nombre élevé de requêtes acheminées afin de modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles, des parcs, ainsi que les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse, la construction d'îlots de refuge permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques liées à la vitesse des usagers de la route et de la circulation de transit. La construction d'îlots de refuge permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi espérer diminuer la circulation de transit.

Puisque la compétence d'aménager et de réhabiliter les rues du réseau artériel (RAAV) est du ressort du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire décisionnel du conseil d'arrondissement visant à offrir ces services doit d'abord être approuvé afin de permettre d'acheminer un seul sommaire décisionnel global d'acceptation des offres reçues au conseil municipal de février et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé via le programme de sécurité aux abords des écoles (PSAÉ).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas que l'arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité et à l'apaisement de la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles, des parcs, ainsi que les rues ayant des enjeux d'excès de vitesse ne sera pas résolue. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
---------------------------------------	--

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux afin de les informer des conditions et impacts des travaux, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 à Janvier 2023 : Rédaction et élaboration des plans et devis
Février 2023 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement
Mars 2023 : Acceptation des plans par le SUM
Avril 2023 : Autorisation par le directeur de la Mobilité du SUM d'aller en appel d'offres
Mi-avril à mi-mai 2023 : Appel d'offres
Juin 2023 : Octroi du contrat
Été et automne 2023 : Exécution des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1227272009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Frontenac, pour l'installation de signalisation devant l'école primaire Élan sur l'avenue De Lorimier entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier et pour le réaménagement géométrique du tronçon de la rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;
ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la hauteur de 602 437 \$ rend possible la bonification de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés à hauteur de 861 219 \$.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au Programme d'Aide Financière du Fonds de la Sécurité Routière (PAFFSR) pour le réaménagement des intersections Rachel et Frontenac, De Lorimier et Sherbrooke et le tronçon de la rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-12 11:51

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227272009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Frontenac, pour l'installation de signalisation devant l'école primaire Élan sur l'avenue De Lorimier entre la rue Sherbrooke et la rue Gauthier et pour le réaménagement géométrique du tronçon de la rue Boucher entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, ainsi que la sécurisation aux abords des écoles : réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements de modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés. Ces objectifs cadrent bien dans le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec (MTQ).

La raison d'être de ce programme découle d'une intention gouvernementale d'encadrer l'utilisation du Fonds de la sécurité routière par le soutien à de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Le programme s'inscrit dans un contexte où le bilan routier du Québec s'améliore depuis plusieurs années, celui-ci étant passé de 556 décès en 2008, à 359 décès en 2018. Malgré cette amélioration, des efforts sont encore nécessaires, en particulier en ce qui concerne les usagers les plus vulnérables du réseau routier, comme les piétons et les cyclistes. De plus, ce programme vient renforcer le message de sécurité et favoriser l'acceptabilité sociale des radars photo.

Le PAFFSR a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle en situation de vulnérabilité : les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant

financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;

- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

À cet effet, le 7 novembre 2022 le MTQ a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant la construction et l'aménagement d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le MTQ accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation.

L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ ou 80 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le MTQ au moins deux (2) mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (qui correspond au 31 mars, soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

L'appel à projet se terminant le 15 janvier 2023, le présent dossier doit être signé avant cette date pour être transmis dans les temps.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de trois (3) demandes pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1227272006 : Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement des intersections Rachel et Frontenac, Rachel et Garnier, Rachel et Fabre et le réaménagement du tronçon de la rue Boucher entre Henri-Julien et Saint-Denis **(demandes refusées)**

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du PAFFSR sont :

- Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
 - Estimé du projet : 1 148 110 \$
 - Montant demandé au PAFFSR : 350 000 \$

- Construction de saillies sur la rue Frontenac à l'intersection de la rue Rachel Est;
 - Estimé du projet : 214 761 \$
 - Montant demandé au PAFFSR : 171 809 \$

- Achat et installation d'un panneau de limite de vitesse variable avec clignotants jaune sur l'avenue De Lorimier entre les rues Sherbrooke et Gauthier;
 - Estimé du projet : 100 785 \$
 - Montant demandé au PAFFSR : 80 628 \$

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'ajout de signalisation de prescription ou l'ajout de fosses de plantations, les travaux d'infrastructure souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2023.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, avec les surplus dégagés par une gestion serrée des finances, ainsi que des subventions accordées dans le cadre du PAFFSR, l'arrondissement s'est engagé dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le PAFFSR représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du MTQ pourrait représenter un total de 602 437 \$ pour l'ensemble des projets.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du MTQ rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification des projets via une subvention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : 15 janvier 2023

Conception de l'aménagement / plans et devis : Automne 2022 - hiver 2023

Réalisation des travaux : Printemps 2023 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1239746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-01-24 16:44

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 7 861 350,31 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation et mise aux normes du Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) financera les projets de rénovation, de réparation et de modernisation de bâtiments communautaires existants. Par rénovation, on entend des modifications apportées à un bâtiment existant pour le moderniser ou pour réparer certains aspects de manière à améliorer les bénéfices environnementaux. Les rénovations doivent être réalisées sur une installation accessible au public, qui procurera des services non commerciaux à une collectivité.

Le présent dossier vise à autoriser la directrice de l'arrondissement, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif au nom de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une demande d'aide financière au Programme de soutien des projets des bâtiments communautaires verts et inclusifs offert par Infrastructure Canada.

Le bâtiment Centre du Plateau (CDP), construit en 1962, a été acquis en 1987 par la Ville de Montréal. La seule rénovation majeure a été réalisée en 1989-1990.

Le Centre du Plateau (CDP), est situé dans le secteur du Plateau-Est qui non seulement présente peu d'installations municipales (désert en centres communautaires et culturels), mais qui est également marqué par son passé industriel : espaces d'entreposage, nombreux stationnements, îlots de chaleur importants et terrains contaminés, et ce, à proximité de la voie ferrée séparant Le Plateau-Mont-Royal de Rosemont. Le CDP constitue un lieu phare, vivant et rassembleur qui contribue largement à la qualité du milieu de vie des résidents.

Pour ce faire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite bénéficier du programme

d'aide financière aux bâtiments communautaires verts et inclusifs (Infrastructure Canada).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1229746001 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 2 396 688,00 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation de la toiture du Centre du Plateau » et autoriser madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

DESCRIPTION

La demande de subvention vise à financer le maintien et la résilience de l'actif existant par des travaux de réfection touchant plusieurs éléments constructifs du bâtiment qui ont atteint un degré de vétusté laissant présager d'importants problèmes structuraux tels que des fissures sur les dalles sur sol et de la superstructure, sur les escaliers, ainsi que sur les murs de fondation.

Cela permettra de répondre aux objectifs visés par le Programme de soutien des projets des bâtiments communautaires verts et inclusifs offert par Infrastructure Canada, dont l'objectif principal consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités qui ont des besoins importants et/ou sont mal desservies, tout en stimulant l'économie.

JUSTIFICATION

L'obtention de la subvention permettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de financer une grande partie des travaux de maintien de l'actif pour les années 2023-2024-2025 selon les estimations indexées du dernier audit du bâtiment daté de 2021. Les travaux compléteront le projet planifié de l'utilisation de la géothermie dans le cadre de la transition écologique prévue de 2023 à 2025.

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien des projets des bâtiments communautaires verts et inclusifs. L'arrondissement a pris connaissance du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer l'état du bâtiment Centre du Plateau qui offre diverses installations sportives et sociales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation du coût des travaux de réfection est résumée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux	Estimation	admissible/non admissible
Infrastructure fondations et murs bassin piscine	215 442,89 \$	admissible
Mise aux normes sismiques	796 666,83 \$	admissible
Murs-rideaux et fenêtres extérieures	1 789 811,32 \$	admissible
Aménagement intérieur - accessibilité universelle - mises aux normes	1 036 402,19 \$	admissible
Réseau d'eau potable - plomberie	96 016,68 \$	admissible
Électricité	293 455,79 \$	admissible
Aménagement extérieurs	255 424,95 \$	admissible

Caractérisation du bâtiment relativement à la présence d'amiante et de moisissures	1 297 184,00 \$	admissible
Total	5 780 404,64	\$ admissible
Augmentation Matériaux et Main-d'œuvre 15%	867 060,70 \$	admissible
Contingences 15%	867 060,70 \$	admissible
Incidences 20%	1 156 080,93 \$	admissible
Services professionnels 20%	1 156 080,93 \$	admissible
Grand total	9 826 687,89	\$ admissible

Montant total estimé du projet : 9 826 687,89 \$

Sous attribution de la subvention du Programme de soutien des projets des bâtiments communautaires verts et inclusifs offert par Infrastructure Canada, la répartition du financement du projet est la suivante :

- Contribution Programme de subvention : 80 % du montant admissible soit : 7 861 350,31 \$
- Contribution de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal : 20 % du montant admissible, soit 1 965 337,58 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue, en complément, à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En présentant une demande, l'arrondissement se donne l'opportunité, en premier lieu de financer des travaux de rénovation de maintien de l'actif et en second lieu de compléter le projet majeur en géothermie, en cours au Centre du Plateau, de la transition écologique de l'immeuble (Îlots de chaleur, remplacement des systèmes de ventilation, climatisation, réduction des GES).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux de rénovation et de mise aux normes dépendra de la réponse à la demande de subvention (juin 2023) et sera intégré par la suite à l'échéancier des travaux du projet majeur de transition écologique du Centre du Plateau :

- Date de dépôt de la demande de subvention : février 2023
- Conception/plans et devis : juin 2023 - décembre 2023
- Appel d'offres de travaux et octroi de contrat : janvier 2024 - mars 2024
- Réalisation des travaux : avril 2024 - mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la convention ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah LOUAFI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Stéphanie-Anne GARON
conseiller(ere) en aménagement- c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1238863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-19 11:32

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1239331001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-18 10:35

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239331001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 250320 - 1229829001 - 5 décembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22 250271 - 1229331003 - 7 novembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA22 250248 - 1229331002 - 4 octobre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyen.ne.s du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyen.ne.s de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-14

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1227894016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, et ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE " SALLE DE SPECTACLE " POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE À L'OCCASION DU TAVERNE TOUR ET D'AUTORISER LA POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉOLUTION POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 SELON LES MÊMES MODALITÉS EXCLUANT LES DATES

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2023, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE l'événement, qui en est maintenant à sa 6e édition, n'a pas fait l'objet de plainte des riverains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour les établissements dont l'usage salle de spectacle n'est pas autorisé, soient le MR-250, le Patro Vys, la Taverne Saint-Sacrement, le Prohibition, Chez Baptiste Mont-Royal, la Rhumerie Barraca, Le 33 Tours, Les Enfants du Rock, le Pub West Shefford, Le Terminal, Le Verre Bouteille, Le Boswell, Le Pontiac La Sala Rossa, Le Diving Bell Social Club, Le Balattou, Le Belmont, Dièse Onze:

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 9 au 11 février 2023;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20 h 00 et minuit;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Qu'une affiche indiquant le nom d'une personne ressource ainsi que son contact soit installée à l'entrée de chaque établissement.

Pour les événements 2024 et 2025, qu'ils se déroulent sur une période maximale de trois (3) jours, dans les mêmes lieux et aux mêmes conditions.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 décembre 2022, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-24 07:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, et ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, le Taverne Tour tiendrait sa sixième édition du 9 au 11 février 2023 exclusivement. Il s'agit d'un événement culturel hivernal qui offre une programmation musicale dans 23 établissements éparpillés sur l'avenue Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. De ses 23 établissements, 18 n'ont pas l'usage salle de spectacle sur leur certificat d'occupation. Pendant trois (3) jours, entre 20 h 00 et minuit, il y aurait la présentation d'environ soixante-dix concerts de formations musicales québécoises, canadiennes et internationales. En plus de faire connaître des artistes locaux et internationaux, l'événement permettrait d'animer les rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal durant la période la moins achalandée de l'année. L'événement se tiendrait en partenariat avec les sociétés de développement commercial de la rue Saint-Denis, de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent. L'événement est également supporté par la Caisse Desjardins et FACTOR, organisme fédéral qui se charge du financement en musique. Une équipe de plus de 40 bénévoles serait prévue pour s'assurer du bon déroulement de chaque soirée durant le festival. À cet effet, il y aurait des bénévoles qui seraient attitrés dans chaque lieu de diffusion afin de maintenir en tout temps une liaison avec le bureau central.

Le Taverne Tour 2023 se tiendra dans les établissements suivants :

Avenue Mont-Royal Est

- MR-250, 250 avenue du Mont-Royal E
- Patro Vys, 356 avenue du Mont-Royal E
- Taverne Saint-Sacrement, 775 avenue du Mont-Royal E
- Prohibition, 1031 avenue du Mont-Royal E
- Chez Baptiste Mont-Royal, 1045 avenue du Mont-Royal E
- Rhumerie Barraca, 1134 avenue du Mont-Royal E
- Le 33 Tours, 1373 avenue du Mont-Royal E
- Les Enfants du Rock, 1550 avenue du Mont-Royal E

- Pub West Shefford, 1562 avenue du Mont-Royal E
- Le Terminal, 1875 avenue du Mont-Royal E
- Verre Bouteille, 2112 avenue du Mont-Royal E
- Le Boswell, 2407 avenue du Mont-Royal E
- Le Pontiac, 701 avenue du Mont-Royal E

Boulevard Saint-Laurent

- La Sala Rossa, 4848 boulevard Saint-Laurent
- Le Diving Bell Social Club, 3956 boulevard Saint-Laurent
- Le Balattou, 4372 boulevard Saint-Laurent
- Le Belmont, 4483 boulevard Saint-Laurent

Rue Saint-Denis

- Dièse Onze, 4115 rue Saint-Denis

Le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule qu'un local occupé par une salle de spectacle et un logement ou une résidence de tourisme commerciale situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation et la proximité d'un logement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et d'autoriser la possibilité de renouvellement de la résolution pour les années 2024 et 2025 selon les mêmes modalités excluant les dates, le tout aux conditions suivantes :

Pour les établissements dont l'usage salle de spectacle n'est pas autorisé, soient le MR-250, le Patro Vys, la Taverne Saint-Sacrement, le Prohibition, Chez Baptiste Mont-Royal, la Rhumerie Barraca, Le 33 Tours, Les Enfants du Rock, le Pub West Shefford, Le Terminal, Le Verre Bouteille, Le Boswell, Le Pontiac La Sala Rossa, Le Diving Bell Social Club, Le Balattou, Le Belmont, Dièse Onze:

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 9 au 11 février 2023;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20 h 00 et minuit;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Qu'une affiche indiquant le nom d'une personne ressource ainsi que son contact soit installée à l'entrée de chaque établissement.

Pour les événements 2024 et 2025, qu'ils se déroulent sur une période maximale de trois (3) jours, dans les mêmes lieux et aux mêmes conditions.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les trois (3) sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2023, mais aussi à sa pérennité;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;
- Le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;
- Le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;
- L'événement, qui en est maintenant à sa 6e édition, n'a pas fait l'objet de plainte des riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **16 novembre 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **5 décembre 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2022** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **13 décembre 2022** : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques



Dossier # : 1227894012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN DE DEUX (2) LOGEMENTS EXCÉDENTAIRES AU ZONAGE ET LE MAINTIEN DU BUREAU AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS UN SECTEUR À VOCATION RÉSIDENTIEL UNIQUEMENT SIS AU 4115 À 4123, RUE SAINT-HUBERT.

ATTENDU QUE l'ajout de deux (2) logements a été fait dans un volume agrandi tout en conservant la disposition des logements actuels;

ATTENDU QUE la typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;

ATTENDU QUE le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant la verdure au détriment des nombreux stationnements présents sur le site;

ATTENDU QUE le déménagement du bureau dans l'espace "sud" n'accentue pas l'usage dérogatoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien des deux (2) logements excédentaires au zonage ainsi que le maintien du bureau au rez-de-chaussée dans un

secteur à vocation résidentiel sis au 4115 À 4123, rue St-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillo-battante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2.4m;
- Que le balcon face à l'ouverture du 3e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 \$ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-19 08:43

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227894012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

CONTENU**CONTEXTE**

Situé sur un lot traversant bordé par les rues Saint-Hubert et Saint-Christophe, le 4115 à 4123, rue Saint-Hubert est un bâtiment qui comprenait huit (8) logements et un (1) bureau en droit acquis depuis plusieurs années.

En 2019, un permis d'agrandissement a été délivré permettant la création de deux (2) nouveaux logements dans l'agrandissement ainsi que le réaménagement du 3e étage visant à fusionner quatre (4) logements en deux (2) créant ainsi de grands logements. Toutefois, certains travaux n'ont pas été faits conformément aux plans approuvés. L'inspecteur a relevé que l'agrandissement a été réalisé pour ajouter les deux (2) nouveaux appartements sans que le réaménagement du 3e étage, permettant la fusion de quatre (4) logements en deux (2) plus grandes unités, soit effectué. On compte donc dix (10) logements et un (1) bureau soit deux (2) logements de plus que prévoit le règlement de zonage dans ce secteur.

En plus des dix (10) logements situés dans le bâtiment, un bureau occupe une partie du rez-de-chaussée. Bien que celui ait été autorisé dans les années 1995 et que le bureau opère toujours, l'usage est maintenant en droits acquis dus à un changement de zonage ultérieur. Dans le cadre des travaux, et sans mention au permis, le bureau a été déplacé dans l'espace sud du bâtiment autrefois localisé dans la partie nord de celui-ci. Pour régulariser la situation du bureau, nous devons autoriser cet usage, car il est impossible de reconnaître un droit acquis dû au changement d'emplacement.

Bien que la volonté du projet ait été de fusionner certains logements pour être conforme au zonage de huit (8) logements maximum, la typologie qu'offre le bâtiment reste intéressante pour diversifier le type de locataires potentiels et permettre une bonification du parc immobilier. Également, le fait de conserver le bureau à l'emplacement actuel n'accentue pas l'usage commercial déjà présent depuis plus de 25 ans. Le bureau est occupé par un évaluateur agréé et trois (3) employés fréquentent l'espace quotidiennement. Très peu de clients doivent se rendre sur le site autrement que pour récupérer des papiers l'instant de quelques minutes. Le bureau n'a aucun impact négatif et n'est pas visible de l'extérieur. Malgré que les travaux n'aient pas été faits selon les plans prévus, le bureau et les deux (2)

logements supplémentaires ne viennent pas brimer les autres occupants du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) quant à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S | O

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et l'usage bureau dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3^e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillo-battante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2.4m;
- Que le balcon face à l'ouverture du 3^e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 \$ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- L'ajout de deux (2) logements a été fait dans un agrandissement tout en conservant la disposition des logements actuels;
- La typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;
- Le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant le verdissement au détriment de plusieurs stationnements présents sur le site;
- Le déménagement du bureau n'accroît pas l'usage dérogatoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 4 octobre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 novembre 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 8 novembre 2022 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- 15 novembre 2022 : Assemblée publique

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1227894013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA DIVISION DE DEUX (2) LOGEMENTS POUR CRÉER QUATRE (4) LOGEMENTS PAR ÉTAGE SIS AU 177, RUE BERNARD OUEST.

ATTENDU QUE les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE la division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;

ATTENDU QUE certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m²;
- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure

- à 66 m²;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m²;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m² permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m²;
- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48" avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-de-chaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;
- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-19 08:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au coin de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Bernard Ouest est actuellement aménagé de façon à accueillir trois (3) commerces au rez-de-chaussée et un logement à chaque étage d'une superficie de 210 m² chacun. Le rez-de-chaussée de l'immeuble occupe 89 % du site contrairement aux étages qui occupent 71 %. La dimension importante des logements complique la recherche de locataires potentiels. Depuis trois (3) ans maintenant, l'ensemble du bâtiment est vacant. Les requérants souhaitent, par le biais du projet, diversifier et bonifier l'offre locative.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment vers l'arrière d'environ 65 m² au niveau du 2e et 3e étage. En augmentant la superficie de chacun des étages et en procédant à un réaménagement complet, il est prévu de créer quatre (4) logements de typologies variées. Chaque étage comprendrait donc un logement pouvant abriter une (1) chambre, deux (2) logements de deux (2) chambres et un (1) logement de trois (3) chambres. Le projet propose également d'aménager des espaces appropriables dont une terrasse commune sur le toit bordée de bacs de plantation.

Dans la perspective du bien commun et pour compenser la demande de dérogation faite, les propriétaires misent sur l'aménagement d'une toiture végétalisée entourant la terrasse afin de compenser l'implantation importante du bâtiment et le peu de verdure actuel. Il est également prévu de retrouver certaines composantes architecturales du bâtiment qui ont disparu au fil du temps, dont le balcon du 3e étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m²;
- Qu'au moins (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 66 m²;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m²;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m² permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m²;
- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48" avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-de-chaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;
- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux (2) commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Les deux (2) logements sont actuellement vacants;
- Les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;
- La division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;
- Certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 4 octobre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 novembre 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2022 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 15 novembre 2022 : Assemblée publique de consultation.

•

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de*

Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 135.2 (division ou subdivision d'un logement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1239508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA RÉGULARISATION DU RECOUVREMENT DES TROIS (3) BALCONS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE, SITUÉ AU 1397 RACHEL EST, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 74 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement. De plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;

ATTENDU QUE le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la régularisation du recouvrement

des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue, Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi le 21 février 2023, à 18h00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-16 13:52

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1985, cet immeuble en coin est une copropriété de dix (10) logements composée d'un sous-sol et cinq (5) étages revêtus d'un parement en maçonnerie de briques avec balcons en béton et garde-corps en verre transparent.

L'installation des trois (3) verrières qui font l'objet de cette demande a été faite entre 1986 et 1997. Les anciens balcons servent présentement d'espace de vie intérieure, tel que de bureaux et d'une chambre. Les propriétaires actuels n'avaient aucune connaissance du fait que celles-ci ont été installées sans permis et non conforme à la réglementation.

La direction déplore le fait que ces travaux ont été effectués sans avoir obtenu préalablement un permis de transformation. Toutefois, elle est consciente que la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires.

Le projet propose aussi le remplacement de la verrière la plus ancienne, celle du logement 501, qui a de gros châssis en bois et des fenêtres simples avec une teinte fumée. La nouvelle verrière reprend l'apparence des garde-corps d'origine, avec un châssis plus léger en aluminium et des fenêtres transparentes.

Le remplacement de la verrière permettra la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine, ainsi que l'évolution de la typologie architecturale du bâtiment par une intervention contemporaine qui démontre une compréhension de la forme architecturale de l'immeuble et une meilleure intégration. En plus, ces travaux permettraient également l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement concerné.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante

architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état.

- Article 58 : Lors des travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.
- Article 74 : Le matériau, la dimension, la proportion, la disposition des composantes, le type d'assemblage ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'une saillie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière du bâtiment, situé au 1397, rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons pour les motifs suivants :

- La remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;
- Le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement. De plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;
- Le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **13 décembre 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **6 février 2023** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Février 2023** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 février 2023** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-

029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 74 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1227894015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage d'une superficie de 45 m ² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages et ce au 4705, rue Berri.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE D'UN SUPERFICIE DE 45M² MALGRÉ LE SECTEUR QUI AUTORISE UNIQUEMENT DES BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES ET CE AU 4705, RUE BERRI.

ATTENDU QU'UN agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation mais que cette option n'est pas intéressante vu l'obligation de couper les deux (2) arbres matures;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement permet de minimiser la perte d'ensoleillement des voisins;

ATTENDU QUE le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;

ATTENDU QUE le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;

ATTENDU QUE la superficie habitable totale du bâtiment est inférieure au 200 m² prévu au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages , et ce, en dérogation aux articles suivants, article 9 (hauteurs prescrites), article 19 (règle d'insertion) et article 43 (marge arrière du bâtiment) et ce aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3^e étage soit d'au plus 48 m²;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 décembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-11-22 11:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage d'une superficie de 45 m ² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages et ce au 4705, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4705, rue Berri est un petit duplex d'origine qui a été converti en résidence unifamiliale dans les années 1990. Originellement, cette propriété permettait d'occuper une superficie de 110 m² sur deux (2) étages avec une cave de service. En 2017, le bâtiment a été agrandi de 25 m² en y ajoutant un volume en porte-à-faux sur le côté latéral du bâtiment ce qui a permis de rassembler la cuisine et le salon sur un même étage.

Pour répondre aux besoins de la famille grandissante, les requérants souhaitent réaliser un 2e projet d'agrandissement. Deux (2) scénarios sont alors envisagés, dont la possibilité de soumettre un projet conforme, et ce, par l'ajout d'un volume sous l'agrandissement en porte-à-faux existant. Cependant, cette avenue nécessite l'abattage de deux (2) arbres matures présents sur la propriété ainsi que la réduction des espaces verts au sol. Soucieux de conserver sa canopée et le peu d'espaces végétalisés, l'option d'un agrandissement en hauteur dérogatoire permettrait d'augmenter la superficie habitable tout en conservant le verdissement présent.

Le projet propose l'ajout d'un étage de 45 m², offrant une superficie habitable est de 39m², avec un dégagement de 2,3 m de la façade avant permettant la mise en valeur de la façade d'origine. Présentement, la superficie habitable est de 140 m² comprenant l'agrandissement latéral en porte-à-faux du 2^e étage réalisé en 2017. En ajoutant l'étage proposé, la superficie de plancher atteindrait 180 m², calculée à partir de la face interne des murs extérieurs, ce qui permet de rester conforme à la dimension maximale de 200 m² prévue à notre réglementation. De plus, l'emplacement du nouveau volume a été étudié afin de limiter les impacts visuels et la perte d'ensoleillement chez les voisins par un alignement avec le mur arrière du bâtiment existant. Dans la foulée de travaux, il est prévu d'intégrer un escalier intérieur pour desservir le nouvel étage et quelques travaux de façade pour retrouver certaines composantes architecturales d'origine. Il y a notamment le retour de l'entablement et du solin d'origine, l'amélioration du balcon de façade par l'ajout d'une main courante en bois et le retrait des équerres sous ledit balcon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré que l'immeuble soit situé dans un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteurs prescrites), 19 (règle d'insertion) et 43 (marge arrière du bâtiment) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3^e étage soit d'au plus 48 m²;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Avec la disposition du lot, un agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation, mais considérant l'obligation de couper les deux (2) arbres matures et l'impact sur la végétation du site, cette option n'est pas favorisée;
- L'emplacement de l'agrandissement minimise la perte d'ensoleillement des voisins;
- Le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;
- Le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;
- La superficie totale du bâtiment est inférieure au 200 m² prévu au règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision et la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 15 novembre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **5 décembre 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2022** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **13 décembre 2022** : Assemblée publique de consultation.

•

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (hauteurs prescrites), 19 (règle d'insertion) et 43 (marge arrière du bâtiment) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1230482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 2 nouvelles nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver les 2 nouvelles nominations à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de madame Iona Sobral en remplacement de monsieur Serge Gallant, ainsi que celle de madame Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 6 février 2025.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-11 13:38

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1230482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 2 nouvelles nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Suite au départ avant terme de monsieur Serge Gallant en raison d'un déménagement dans un autre arrondissement, il est nécessaire que ce membre soit remplacé au sein du CCU. Il est proposé que madame Iona Sobral, architecte paysagiste, remplace monsieur Gallant puisqu'elle possède l'expertise nécessaire pour siéger comme membre au CCU. Madame Sobral accepte de se joindre au CCU pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 février 2025. Par ailleurs et conformément au règlement 2004-18, le Bureau des élus souhaite la nomination à titre de membre de la conseillère d'arrondissement, madame Laurence Parent, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit également jusqu'au 6 février 2025. En conséquence, il est recommandé que ces 2 nouvelles nominations soient approuvées par le conseil d'arrondissement. L'article 5 du règlement sur le CCU se lit comme suit:

" Le comité se compose d'au moins 11 et d'au plus 13 membres désignés par résolution du conseil d'arrondissement, dont: 1° au moins 1 et au plus 3 membres du conseil d'arrondissement; 2° au plus 10 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins 6 doivent détenir une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine . "

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25 0322 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 (# 1210482007).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Les 2 nouvelles nominations à titre de membre, soit celle de madame Iona Sobral en remplacement de monsieur Serge Gallant, ainsi que celle de madame Laurence Parent,

conseillère d'arrondissement, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 6 février 2025, sont nécessaires et le règlement applicable prévoit que ces nouvelles nominations doivent être approuvées par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe